



Exposé des motifs

Face à un marché de l'immobilier en berne, le Gouvernement avait dès janvier 2024 décidé un premier paquet de mesures ayant pour but de (i) renforcer le secteur de la construction et de l'artisanat afin de maintenir les emplois dans le secteur et (ii) d'augmenter l'offre de logements et de soutenir en conséquence les personnes pour acquérir ou louer un logement.

En décembre 2024, il a été proposé de prolonger les mesures fiscales temporaires de ce paquet de mesures jusqu'au 30 juin 2025. Le projet de loi afférent, devenu la loi 4 avril 2025 portant modification 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° de la loi modifiée du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement, a été votée le 2 avril 2025 par la Chambre des Députés.

Lors des débats à la Chambre des députés, le Gouvernement a indiqué ne pas renouveler une nouvelle fois le paquet de mesures, cela au vu de l'évolution de l'activité sur les marchés immobiliers et fonciers résidentiels. A cette même occasion, un consensus s'est toutefois dégagé en faveur du maintien du crédit d'impôt « Bëllegen Akt » à 40.000 euros au-delà de l'échéance du 30 juin 2025.

Afin donc de soutenir l'évolution positive et l'accès au logement aussi pour les primo-acquéreurs, le Gouvernement a décidé de pérenniser la hausse du crédit d'impôt « Bëllegen Akt » à 40.000 euros.